



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89

www.fr.ch/spoco

—

Courriel : pocco@fr.ch

Demande d'autorisation d'exercer l'activité d'octroi de crédits et de courtage en crédit

Nom du requérant :

Rue et No :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

Adresse email :

Domaine (s) d'activité :

Signature du requérant :

Si personne morale, signature et timbre de l'entreprise :

Date et lieu :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service, au moins 30 jours avant le début de l'activité.

Documents à fournir :

1. un extrait du casier judiciaire du requérant ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse www.casier.admin.ch) * ;
2. un certificat de bonnes mœurs de l'autorité communale du ou des domiciles du requérant pour les deux années précédentes * ;

—

3. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens * ;
4. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens * ;
5. une attestation relative aux fonds propres (le requérant qui veut octroyer des crédits doit disposer de fonds propres à hauteur de 8 % des crédits non encore remboursés, mais de 250 000 francs au moins) ;
6. une attestation relative aux connaissances et à l'expérience professionnelle ;
7. une assurance responsabilité civile professionnelle ou des sûretés sous la forme d'une caution, d'une garantie bancaire ou d'un compte bloqué* ;

*** Ce document ne doit pas dater, lors de sa production, de plus de trois mois.**

En cas d'exploitation de l'activité d'octroi de crédits et de courtage en crédits par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits

1. l'inscription au registre du commerce ;
2. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
3. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*.

*** Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**